



ATTESTATION DE CONFORMITE A L'ARRETE DU 3 AOUT 2007 PORTANT DEFINITION DES NORMES TECHNIQUES DES SYSTEMES DE VIDEOSURVEILLANCE

Je soussigné, Jean-Marc COUTELLIER, PDG de la société MAGSYS SA, 1 place de la Libération, 64200 Biarritz, certifie que les systèmes de vidéo-protection mobile que nous commercialisons sont conformes aux dispositions de l'arrêté technique du 3 Août 2007.

A savoir :

- Pour les systèmes équipés d'une caméra grand angle (4 objectifs couvrant 180 ou 360°), les images sont enregistrées à la fréquence de 6 Images Par Seconde en format 1600 x 1184 pixels et offrent donc des vues en plan large.
- Pour les systèmes équipés d'une caméra dôme mobile ou fixe haute résolution, les images sont enregistrées à la fréquence de 12 Images Par Seconde en format minimum de 704 x 576 pixels.

A Biarritz, le 7 janvier 2013

Jean-Marc COUTELLIER